Nations Unies S/PRST/2011/4



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 février 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6479e séance, le 11 février 2011, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : interdépendance de la sécurité et du développement », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée par la Charte des Nations Unies et sa volonté de travailler à l'instauration d'une paix durable dans la recherche d'une issue à toutes les situations qui sont inscrites à son programme de travail.

Le Conseil souligne que sécurité et développement sont étroitement liés et interdépendants et sont des conditions essentielles d'une paix durable. Il a conscience que les corrélations qui existent entre eux sont multiples et complexes et varient selon les cas.

Le Conseil réaffirme que, pour aider un pays au sortir d'un conflit à retrouver durablement la paix, il faut adopter une démarche globale et intégrée, qui exploite et renforce la confluence des actions d'ordre politique et de celles portant sur la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit et vise les causes profondes du conflit. Il affirme à cet égard qu'il est nécessaire d'appréhender tout conflit dans ses dimensions économique, politique et sociale.

Le Conseil affirme que la prise en main de leurs intérêts et l'exercice de leurs responsabilités par les États est une condition essentielle de l'instauration d'une paix durable. Il réaffirme que, lorsqu'un pays émerge d'un conflit, c'est avant tout aux autorités nationales qu'il incombe de définir les priorités et la stratégie de consolidation de la paix dans une perspective de prise en main du sort du pays.

Le Conseil souligne à nouveau qu'il importe de prévoir et de lancer des activités de consolidation de la paix dès les premiers stades de la planification et de l'exécution des opérations de maintien de la paix, ce qui implique notamment que celles-ci doivent avoir un mandat clairement défini et réalisable. Il souligne combien il importe de définir clairement les rôles et responsabilités respectifs des opérations de maintien de la paix, des équipes de pays des Nations Unies et des autres acteurs, condition d'un soutien rationnellement intégré qui réponde aux priorités et aux besoins de



consolidation de la paix de chaque pays tels qu'ils ont été définis par les autorités nationales. Il recommande de prêter une attention particulière au renforcement de l'intégration de l'action des Nations Unies lorsqu'une mission de maintien de la paix se déroule en même temps que des activités de consolidation de la paix entreprises par d'autres acteurs des Nations Unies, comme c'est le cas en République démocratique du Congo et au Soudan.

Le Conseil note que, pour mener à bien les multiples activités que peut prévoir le mandat d'une opération de maintien de la paix, qu'il s'agisse de la réforme du dispositif de sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de l'instauration de l'état de droit ou de la défense des droits de l'homme, il est indispensable d'adopter une perspective tenant compte de l'étroite corrélation qui existe entre sécurité et développement. Il apprécie à cet égard les mesures de consolidation de la paix prises à un stade précoce des missions de maintien de la paix, qui consistent notamment à créer des conditions favorables au relèvement de l'économie et à fournir des services essentiels. Il considère que de telles mesures sont de nature à inspirer une confiance croissante dans les missions.

Le Conseil s'engage à examiner comment les opérations de maintien de la paix peuvent, dans les cas appropriés, aider au mieux les autorités nationales à définir leurs priorités de consolidation de la paix et, en respectant ces priorités, aider les autres acteurs nationaux et internationaux à exécuter des activités de consolidation de la paix et à entreprendre eux-mêmes certaines tâches qui contribuent à la consolidation de la paix. Il souligne que la reconstruction, le relèvement économique et le renforcement des capacités sont des conditions essentielles du développement à long terme des pays au lendemain de conflits, et d'une paix durable; il considère qu'il importe particulièrement que les pays prennent leur sort en main, tout en soulignant le rôle notable de l'assistance internationale.

Le Conseil note que, pour le règlement des questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont soumises à son examen, il importe d'analyser les conflits et d'en cerner le contexte, notamment les problèmes sociaux et économiques, lorsque de tels problèmes sont source de conflits, risquent de compromettre l'exécution des décisions du Conseil ou mettent en péril l'entreprise de consolidation de la paix. Il prie donc le Secrétaire général de veiller à lui fournir de telles informations contextuelles dans les rapports qu'il lui présente.

Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à la durabilité de la paix au lendemain des conflits. Il réaffirme à cet égard que l'objectif ultime de toute mission de maintien de la paix doit être de créer sur le terrain les conditions nécessaires à la sécurité et à l'instauration d'une paix durable, conditions qui permettent la reconfiguration ou le retrait de la mission.

Le Conseil rappelle que l'exploitation illicite des ressources naturelles a contribué et contribue encore à entretenir des conflits. Il considère qu'à cet égard les Nations Unies peuvent jouer un rôle en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et en respectant rigoureusement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et leur souci de prendre leurs intérêts en main, à empêcher l'accès illicite aux ressources et à jeter les bases de leur exploitation licite en vue de favoriser le développement, cette aide

pouvant consister en particulier à donner aux pays sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources.

Le Conseil, afin d'être mieux à même de jouer son rôle face aux conflits et aux situations postconflictuelles dans l'exercice des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, encourage les organismes des Nations Unies à coopérer étroitement entre eux et avec les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations, tant au Siège que sur le terrain, et il se dit disposé à examiner les moyens d'améliorer cette coopération.

Le Conseil souligne que l'action intégrée menée sur le terrain en matière de sécurité et de développement doit être coordonnée avec les activités du gouvernement du pays et que cette action peut grandement contribuer à la stabilisation et à l'amélioration de l'état de sécurité et à la protection des civils. Il note l'importance que revêt, à cet égard, la coopération avec la société civile. Il affirme qu'il ne saurait y avoir de paix et de développement durables sans la participation de toutes les parties prenantes et souligne qu'il faut que les femmes participent activement à tous les stades de la consolidation de la paix, de la conclusion des accords de paix et des programmes de développement. Il se dit prêt à engager au besoin un dialogue avec d'autres acteurs, dont les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières internationales, au sujet de telle ou telle situation inscrite à son programme de travail.

Le Conseil encourage les États Membres, en particulier ceux qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à promouvoir la cohérence de l'action menée par les Nations Unies en période et au lendemain de conflits.

Le Conseil réaffirme son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et se dit de nouveau prêt à mettre la Commission davantage à contribution dans son rôle consultatif. Il a conscience de la nécessité d'une bonne coordination avec la Commission et d'un dialogue avec elle. Il engage cette dernière à continuer de promouvoir une conception intégrée et cohérente de la consolidation de la paix et à veiller à ce que les activités que les Nations Unies soutiennent en matière de développement et de sécurité se renforcent mutuellement.

Le Conseil insiste sur la contribution que le Conseil économique et social peut apporter en traitant de questions économiques, sociales, culturelles et humanitaires, et il souligne l'importance d'une étroite coopération, telle qu'envisagée à l'Article 65 de la Charte des Nations Unies. »